

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation DEES - DEASS - DEEJE - Niveau 6

Diplômes d'Etats d'Educateur Spécialisé - Assistant de Service Social- Educateur Jeunes Enfants

1 - Accès aux épreuves d'admission

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme :

- Être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.
- Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

2 - Comment s'inscrire

1 – Formation initiale => Inscription sur la plateforme PARCOURSUP : www.parcoursup.fr

Les places financées par le Conseil Régional d'Ile-de-France sont soumises aux critères d'éligibilité suivants :

- Les personnes âgées de moins de 25 ans, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis
- Les personnes sorties du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrits à Pole Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle-Emploi
- Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'avenir) y compris en cas de démission
- Les bénéficiaires du RSA



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 – Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 – Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36
APE : 8542 Z – N°d'activité : 11 75 13 819 75

2 – Contrat d'apprentissage

=> Inscription sur la plateforme PARCOURSUP : www.parcoursup.fr

3– Formation continue : si vous êtes salarié, financé par votre employeur, un OPCO, un CPF de transition ou un CPF

=> Inscription sur le site internet de l'IRTS exclusivement : www.irtsparisidf.asso.fr

- Création du compte personnel avec adresse mail
- Choix de la filière
- Téléchargement du diplôme qui justifie la dispense, du CV et de la lettre de motivation
- Après validation du dossier par l'IRTS, le candidat aura accès au paiement en ligne
- Envoi d'une convocation par mail, après règlement des frais d'admission

Le candidat :

- s'engagera à avoir lu le règlement d'admission lors de son inscription
- recevra les informations quant à l'avancé de son dossier, sa convocation et ses résultats par mail
- trouvera toutes les informations relatives à la procédure d'admission et au financement sur le site Internet.

L'inscription sera définitive une fois le paiement en ligne des frais d'admission effectué.

Il pourra se faire exceptionnellement par chèque (en mentionnant le nom, le prénom et la filière du candidat), par virement (en mentionnant le nom, le prénom et la filière du candidat), par mandat cash, ou en espèces en venant sur place avec l'appoint. Dès validation du paiement, le statut de l'inscription change. Une convocation pour l'oral est envoyée par mail.

En cas de désistement ou d'abandon 40€ de frais de sélection restent acquis à l'IRTS pour frais de traitement de dossier. Toute demande doit être faite par mail au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué*.

**La présentation d'un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement.*

Le candidat a la possibilité de s'inscrire sur les deux sites (Paris et Melun). Il devra passer l'admission dans les deux Etablissements et son entrée sera conditionnée au résultat de l'admission obtenue sur le site concerné.



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1997 sous le numéro 87/3848 – Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 – Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36
APE : 8542 Z – N°d'activité : 11 75 13 819 75

3 - L'Épreuve

Le candidat devra se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation, muni d'une pièce d'identité en cours de validité, de sa convocation, son CV et sa lettre de motivation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve.

Pièces acceptées :

- Pièce d'identité
- Passeport
- Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.

Ne pourront se présenter le jour de l'épreuve les candidats qui auront pour seul document :

- PI non valide (Attention : A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.
- Carte MDPH
- Carte électorale
- PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- Carte Vitale
- Photos et/ou Courrier
- Permis de conduire

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier comme un tiers-temps supplémentaire, devront télécharger leur document MDPH à l'inscription sur le site et se rapprocher, en parallèle, du service des admissions, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Sans ce document aucun aménagement ne pourra être prévu à cette occasion.

- **Une épreuve orale d'admission – Coût : 90 €**

La durée de l'entretien d'admission est de 30 minutes.

Il vise à évaluer le projet professionnel du candidat, à travers sa connaissance du champ du Travail social et du métier choisi.

Le candidat doit être en capacité d'argumenter son projet de formation (connaître les contenus du programme et exprimer ses attentes) et la faisabilité de celui-ci (financement des études, organisation, logement, transport).



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 – Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 – Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36
APE : 8542 Z – N°d'activité : 11 75 13 819 75

Le jury attend une réflexion suffisamment mature et distanciée sur le parcours personnel (études, expériences, engagements divers...) et la capacité du candidat à s'engager dans un véritable échange avec les examinateurs (ouverture d'esprit, aisance, adaptation du langage et de l'expression à la situation d'entretien).

Le jury pourra demander au candidat, au cours de l'entretien, de s'exprimer sur une question d'actualité sur la base d'un support écrit fourni à votre arrivée.

Au terme de l'entretien, le jury attribue une note sur 20.

4 - Résultats

Une commission d'admission est instituée à l'issue des épreuves de sélection, composée du Directeur d'établissement, du Responsable de formation et du Responsable des admissions. La commission d'admission arrête les rangs de chaque candidat. Les résultats et rangs seront transmis via la plateforme PARCOURSUP pour les candidats qui y sont inscrits et par mail pour les candidats hors-quotas.

Pour les candidats en formation initiale : L'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places de l'effectif subventionné par la Région Ile-de-France.

Pour les candidats en formation continue : L'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places disponibles et de l'obtention du financement.

En cas de non-admission, le candidat pourra faire une demande écrite (courrier ou mail) afin d'avoir des explications sur la note obtenue. Le service admission transmettra la demande au Responsable de formation qui s'entretiendra avec le candidat.

5 - Validité de l'admission :

Il appartient aux candidats de transmettre la fiche de confirmation d'inscription dans les délais indiqués. Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Soit en cochant la mention « report » sur la fiche de confirmation, soit par une demande écrite (e-mail ou courrier) adressée au service admission. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an. Attention ! Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation. Il appartient aux candidats de nous transmettre les diplômes récemment acquis.



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 – Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 – Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36
APE : 8542 Z – N°d'activité : 11 75 13 819 75

Pour les candidats en formation initiale, il faudra également confirmer son inscription via Parcoursup, selon le délai indiqué sur la plateforme.

6 - Demande d'allègement de formation :

Ces demandes doivent se faire directement auprès du secrétariat pédagogique de la filière et de l'Établissement concernés, **après le résultat de l'admission**. Un dossier devra être constitué et sera étudié en commission d'allègement.



Organisme gestionnaire : AFRIS Paris Parmentier - 145 avenue Parmentier - 75010 PARIS

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 3 novembre 1987 sous le numéro 87/3848 – Établissement de Paris : SIRET 349 972 638 000 10 – Établissements Melun et Fontainebleau : SIRET 349 972 638 000 36
APE : 8542 Z – N°d'activité : 11 75 13 819 75